



TRANSFERT
Environnement et Société

COMITÉ DE VIGILANCE
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE DRUMMONDVILLE

Compte rendu de réunion
23 novembre 2022

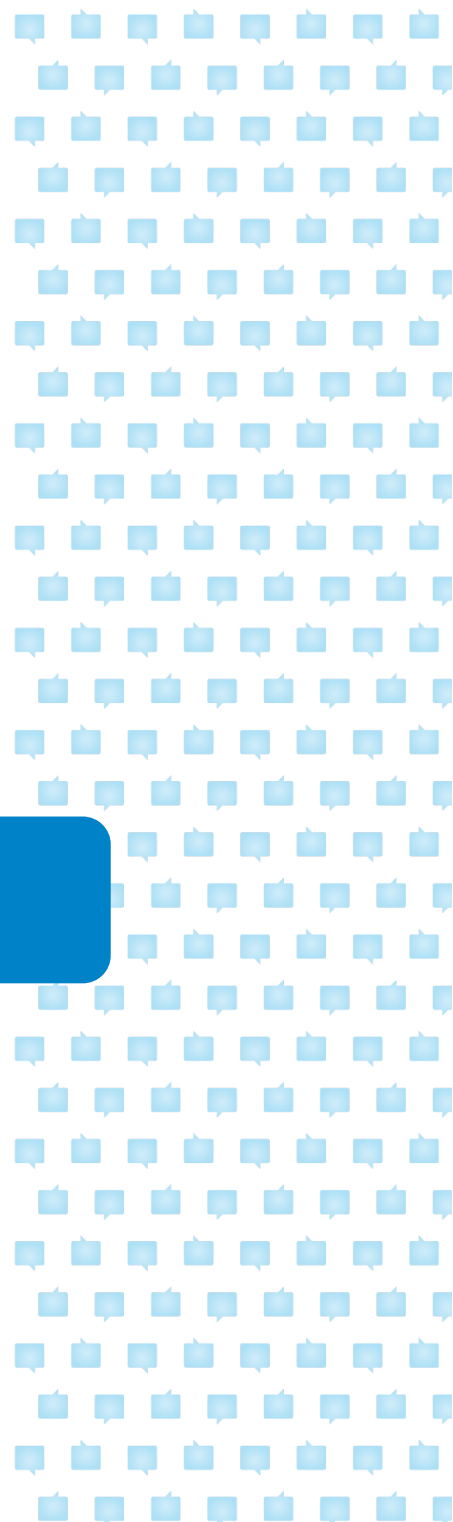


TABLE DES MATIÈRES

1.	Accueil des membres.....	1
2.	Approbation de l'ordre du jour.....	1
3.	Approbation du dernier compte rendu	1
4.	Actions de suivis	1
4.1	Bilan des GES	1
4.2	Impact environnementaux du déplacement de l'entrée.....	3
4.3	Fermetures des sites de magog et ste-gertrude.....	5
4.4	Concentration d'azote ammoniacal dans le lixiviat brut	6
5.	Bilan de l'année écoulée.....	6
5.1	contribution au fonds de fermeture.....	6
5.2	contribution au fonds d'urgence et d'action environnementale	7
5.3	Lettre de crédit (renouvellement)	8
5.4	Contrôle des goélands	9
5.5	Bilan annuel des plaintes.....	10
5.6	Bilan annuel des visites du melcc	12
6.	Varia.....	12
6.1	Travaux de recherches de l'université de sherbrooke.....	12
6.2	(AJOUT) INCENDIE DU 4 OCTOBRE 2022	13
6.3	(Ajout) Propreté de la rue gagnon et de la route 143	14
7.	Rapports d'activité.....	15
7.1	Registre des plaintes.....	15
7.2	Registre des visites du ministère	15
8.	Divers et prochaines réunions	15



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Présentation PowerPoint

Les annexes sont présentées dans un document joint.



1. ACCUEIL DES MEMBRES

M. Dussault, directeur des affaires publiques pour WM Canada, souhaite la bienvenue aux membres à cette quatrième et dernière rencontre du Comité de vigilance en 2022.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Alex Craft présente l'ordre du jour pour son adoption.

Il est adopté et figure à l'annexe 2.

3. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte rendu de la rencontre du 7 septembre 2022 est validé par les membres.

4. ACTIONS DE SUIVIS

4.1 BILAN DES GES

M. Dussault explique que le décret 993-2020, autorisant l'exploitation de la phase 3B-1 du lieu d'enfouissement technique (LET), inclut deux articles concernant les gaz à effets de serres (GES).

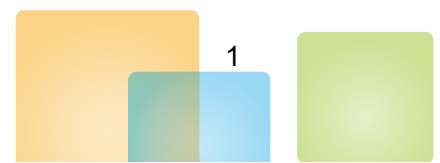
Le premier article porte sur les projets de valorisation des biogaz et sur la preuve de leur faisabilité. Lors de l'automne et de l'hiver, étant utilisé pour le chauffage par les Serres Demers, le biogaz est valorisé jusqu'à 90 % comparativement à 60 % au printemps et à l'été. Les projets de valorisation potentiels du biogaz restant ont été analysés :

- L'alimentation d'industries à proximité du LET
- Purification du biogaz pour produire du gaz naturel renouvelable (GNR) qui serait
 - distribué sur le réseau d'Énergir
 - converti en gaz naturel comprimé (GNC) pour alimenter la flotte de camions de WM

La conclusion est que le biogaz étant principalement non valorisé le printemps et l'été, les quantités sont insuffisantes pour que les projets étudiés soient viables. Cette réalité n'est pas appelée à changer, car la génération de biogaz de la phase 3B sera proportionnelle à la baisse de la génération en biogaz des phases 1, 2 et 3A.

M. Ghislain Lacombe, directeur de l'ingénierie pour le Canada, explique qu'un second article du décret concerne la mise à jour du bilan de GES en tenant compte de l'ajout de la phase 3B-1. Dans le bilan présenté, toutes les sources d'émissions sont prises en compte incluant les opérations et le traitement des eaux. Ce bilan révèle que :

- Les émissions moyennes de GES qui seront produites par la phase 3B-1 seront de 74 000 tonnes par année.



- Cette valeur descendra à 24 000 tonnes dès la première tranche des 30 ans de post-fermeture.
- La substitution de combustible fossile et la réutilisation de la chaleur résiduelle par la centrale de cogénération, notamment par l'usine de traitements des eaux et par les Serres Demers, permettent la réduction de 9 000 tonnes d'émission par année pendant les années d'opérations et 3 500 tonnes d'émission par année pendant les 30 ans après la fermeture de la phase 3B-1.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce qu'il a été envisagé d'utiliser le biogaz dans des usines existantes dans le voisinage ?</i>	<p>M. Dussault explique que l'expérience acquise sur d'autres sites permet d'estimer les coûts d'investissements et les revenus potentiels de tels projets incluant un projet de compression du GN pour alimenter les camions. La conclusion est que ces projets ne sont pas viables financièrement.</p> <p>M. Lacombe ajoute que de nombreux projets sont étudiés avec des partenaires potentiels où sont vérifiés les montants qu'ils sont prêts à investir et la viabilité financière de leur projet. Par exemple, un simple projet de conversion de chaleur coûte un million de dollars en infrastructure et n'est donc pas rentable pour les quantités de biogaz disponibles.</p>
<i>Est-ce que le projet qui aurait utilisé le biogaz pour chauffer l'asphalte a eu un dénouement ?</i>	M. Lacombe confirme qu'un tel projet avait été étudié avec une compagnie. Des discussions ont eu lieu sans que le processus aille plus loin pour l'instant. La porte demeure ouverte.
<i>Quelle est la durée du contrat avec les Serres Demers ?</i>	M. Lacombe explique que ce sont des ententes de vingt ans et qu'il y a déjà dix années d'écoulées depuis la signature. La fin du contrat va concorder avec la fin de l'exploitation de la phase 3B-1.
<i>Est-ce que le CFER utilisait une partie du biogaz ?</i>	M. Dussault confirme que oui, mais la quantité de biogaz valorisée était très faible. Aucune décision n'a été prise quant à son avenir puisqu'il y a encore des discussions avec les assurances.
<i>Est-ce que le biogaz utilisé par le CFER était uniquement pour le chauffage ?</i>	M. Dussault confirme que c'est le cas, précisant que le biogaz était brûlé par la chaudière du CFER afin de le chauffer.
<i>Depuis l'incendie, est-ce que le CFER est à l'arrêt ?</i>	M. Dussault confirme que c'est le cas.
<i>Est-ce que le CFER était climatisé l'été ?</i>	M. Lacombe précise qu'il n'est pas possible d'utiliser le biogaz dans la climatisation, car il faudrait d'abord le convertir en gaz naturel.
<i>Est-ce que la maison du Groupe d'Aide pour la Recherche et</i>	M. Dussault précise qu'acheminer le gaz jusqu'au GARAF serait beaucoup trop coûteux.

<i>l'Aménagement de la Faune (GARAF) est chauffée?</i>	
<i>Même s'il n'est plus utilisé, est-ce que le CFER doit être chauffé l'hiver pour que les conduits ne gèlent pas ?</i>	M. Lamothe confirme qu'un chauffage électrique est maintenu à cet effet. M. Lacombe précise que la chaudière a été endommagée par l'incendie donc il n'est plus possible d'utiliser le biogaz pour le chauffer.
<i>Est-ce que les chiffres partagés sur l'émanation de GES pour la phase 3B-1 incluent les réductions réalisées ?</i>	M. Lacombe confirme que c'est le cas et que ça inclut aussi les opérations et l'utilisation de la torchère. Les deux types d'émissions de CO ₂ sont aussi pris en compte soit le biogénique, c'est-à-dire celui qui reste dans l'air depuis des millions d'années, et celui dans les combustibles fossiles qui est relâché dans l'air lors de sa combustion.
<i>Pour bien comprendre, les chiffres tiennent compte du CO₂ biogénique et celui dans le sol ?</i>	M. Lacombe confirme que c'est exact.
<i>Êtes-vous admissibles à des crédits pour la réduction de CO₂ réalisée ?</i>	M. Lacombe explique que non étant donné que la valorisation du biogaz est une obligation réglementaire plutôt qu'un effort volontaire.

4.2 IMPACT ENVIRONNEMENTAUX DU DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE

M. Lacombe explique que l'entrée du site sera déplacée de 340 mètres en direction nord-ouest vers la route 139. Le nouveau concept a été proposé et des études de caractérisation des milieux humides ont été complétées et remises au ministère.

Une carte des nouvelles installations est présentée au comité. M. Lacombe explique la configuration de la nouvelle entrée et les milieux humides affectés dont la superficie est de 3,43 hectares. Ces milieux seront compensés selon le montant établi par le ministère.

Selon la nouvelle conception de l'entrée en forme de « L », les camions arriveront depuis le sud et continueront jusqu'à une aire où un total de 16 camions pourront attendre pour passer au poste de pesée. La forme de l'entrée ainsi que le couvert végétal permettront de dissimuler les installations. Le poste de pesée sera construit en neuf et comprendra deux nouvelles balances.

Si le certificat d'autorisation de la nouvelle entrée est accordé avant la mi-avril, les travaux de déboisement pourront commencer. Sinon les travaux seront effectués après la période de nidification des oiseaux soit à la fin 2023 ou en 2024.

Les questions et commentaires suivants sont formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que les compensations pour les milieux humides sont versées au ministère ou aux villes ?</i>	M. Dussault précise que le montant est versé au ministère.
<i>Quelle est la différence sur l'image entre les zones hachurées en jaune et celles hachurées en orange ?</i>	M. Lacombe explique que les deux sont des milieux humides, mais que les zones hachurées en jaune sont des endroits où il y a, en plus, une servitude avec Hydro-Québec pour le passage de lignes de transport électrique.
<i>Est-ce que ce sont des milieux humides sans grande végétation ?</i>	M. Lacombe confirme que c'est le cas. Il précise qu'il y a des numéros pour identifier les zones et leurs particularités.
<i>Est-ce que la zone à droite de l'aire d'attente est une zone de stationnement ?</i>	M. Lacombe explique que cet espace est plutôt prévu pour qu'un camion puisse s'y placer advenant un problème sans que cela impacte la file d'attente à la pesée.
<i>Malgré la création d'un fonds pour les milieux humides, les projets qui permettent effectivement d'en créer sont en nombre insuffisant pour compenser les milieux humides perdus.</i>	M. Dussault ajoute qu'un projet avait été étudié pour la phase 3A avec la sablière Guilbault pour créer de nouveaux milieux humides. Le problème rencontré est que les critères à satisfaire pour être admissible à utiliser les fonds sont exigeants, notamment la durée doit être sur une dizaine d'années. Il est précisé que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) propose des programmes structurants.
<i>Est-ce que les programmes du CRECQ valorisent aussi les milieux humides ?</i>	M. Dussault confirme que c'est le cas.
<i>Est-ce que le projet avec Hydro-Québec pour maintenir les milieux humides pourrait bénéficier de ces programmes ?</i>	M. Dussault précise que malgré que le programme prône le maintien et la préservation de milieux humides, son objectif est d'en créer des nouveaux. M. Craft ajoute qu'il y a moins de 3 % du fonds ministériel sur les milieux humides qui a été engagé jusqu'à maintenant (selon l'article récemment consulté dans les médias).
<i>Est-ce que les travaux de la nouvelle entrée ont commencé ?</i>	M. Lamothe répond que les travaux n'ont pas commencé.
<i>Est-ce qu'un reboisement est prévu dans le cadre du déplacement de l'entrée ?</i>	M. Lacombe confirme que c'est le cas et que le GARAF en est responsable.

<i>Est-ce que l'ancienne balance sera préservée?</i>	M. Lacombe répond qu'elle va être démantelée, mais que l'accès au site sera préservé et une guérite y sera ajoutée afin que cet accès puisse être utilisé par les camions des Serres Demers.
<i>Est-ce que l'ordre de grandeur de la compensation pour les milieux humides est connu ?</i>	M. Lacombe répond que non, car c'est le ministère qui décide le montant à compenser à partir de ses propres calculs.
<i>Est-ce que l'impact sur les milieux humides comporte un risque que le projet de déménagement de l'entrée soit bloqué?</i>	M. Lacombe explique que non, car, avec l'expérience acquise par l'ensemble des sites détenus, il était déjà prévu que des milieux humides seraient à compenser.

4.3 FERMETURES DES SITES DE MAGOG ET STE-GERTRUDE

M. Dussault explique que le site de Ste-Gertrude est un dépôt de matériaux secs, c'est-à-dire de matériaux de constructions et rénovations comme la brique et le bois. Les déchets résidentiels n'étaient pas admis. M. Lacombe explique que celui de Magog étaient pour les résidus domestiques.

Seul un rapport de production de GES est exigé par le ministère une fois par année. Une firme de consultant est employée pour faire les calculs d'émissions et les transmettre aux gouvernements provinciaux et fédéraux. Des données sont collectées et conservées mais n'ont besoin d'être partagées avec le ministère qu'en cas de problématique.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que ces sites sont visités par le ministère ?</i>	M. Dussault explique que le ministère fait des visites aléatoires et prévient quelques jours d'avance seulement. Les lieux fermés font moins l'objet de vérification que les sites ouverts, car ce qui intéresse davantage le ministère c'est de vérifier les opérations et les impacts que celles-ci peuvent engendrer.
<i>Est-ce que le ministère assure une forme de contrôle pour s'assurer que l'exploitant fasse les suivis et l'entretien obligatoires ?</i>	M. Dussault confirme que le ministère vérifie notamment le traitement des eaux lors des visites aléatoires. M. Lacombe ajoute que le ministère demande parfois des informations spécifiques afin de faire certaines vérifications.
<i>Depuis combien de temps chacun des sites est fermé ?</i>	M. Lacombe répond que le site de Magog est fermé depuis 13 ans. M. Dussault complète que la fermeture du site de Ste-Gertrude est antérieure à 1990.

<i>Est-ce que le site est fermé depuis plus de 30 ans ?</i>	M. Dussault confirme que c'est le cas, ce qui démontre que la responsabilité de l'exploitant déborde largement le cadre d'opérations même 30 ans après la fermeture d'un site.
---	--

4.4 CONCENTRATION D'AZOTE AMMONIACAL DANS LE LIXIVIAT BRUT

M. Lamothe explique que la concentration en amont dans le lixiviat brut varie entre 650 à 900 mg/l. La moyenne pour l'année 2022 est de 692 mg/l. Deux facteurs contribuent à la variation de la concentration soit la dilution, c'est-à-dire les précipitations de pluie et de neige, et le volume de matière organique détournée vers le compostage.

Cinq autres composantes se retrouvent aussi dans le lixiviat brut en amont soit la DBO5, la DCO, les phénols, les matières en suspension et le zinc.

La question suivante est formulée :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-il anticipé que la concentration en azote ammoniacal diminue au fil des années ?</i>	M. Lamothe confirme que c'est le cas.

5. BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

5.1 CONTRIBUTION AU FONDS DE FERMETURE

M. Lacombe explique que l'objectif du fonds de fermeture est d'accumuler de l'argent pendant les années d'opérations du site afin de pouvoir maintenir les activités de captage du biogaz et de traitement des eaux pour une période minimale de 30 ans suivant la fermeture d'un site. Ce maintien des activités est une obligation réglementaire s'appliquant à tous les sites d'enfouissement au Québec.

En vertu du décret de la phase 3A de 2013, c'est une somme de 4,9 M\$ qui devait être ramassée, valeur qui a été atteinte dès 2019. Depuis, avec l'accord du ministère, aucune contribution n'a été nécessaire lors des trois dernières années. La valeur du fonds placé en fiducie est maintenant de 5,2M\$. Les rapports que la fiducie émet sont accessibles par le gouvernement.

Avec le début des opérations de la phase 3B-1, une somme totale cumulée de 14,7 M\$ devra être accumulée d'ici 2032 pour les phases 3A et 3B-1.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce la valeur totale incluant les intérêts qui doit totaliser 4,9 M\$?</i>	M. Lacombe précise que c'est le cas. Cette valeur a été atteinte en 2019, ce pourquoi il n'y a pas eu de contribution lors des trois dernières années.
<i>Est-il possible de verser la somme totale à la toute fin de la période prévue ?</i>	M. Lacombe explique que la somme demandée n'est pas fixe et qu'elle est révisée à chaque trois ans par le ministère comme mesure de contrôle. Selon les installations et les opérations en cours, une contribution unitaire par tonne est établie par le ministère. Elle est de 1,50 \$ la tonne pour la phase 3A. La valeur totale du fonds à verser pour l'échéance était de 4,9 M\$. À la suite d'une révision, il peut y avoir une hausse tant de la contribution par tonne que du montant total. Avec la phase 3B-1, un nouveau calcul a été fait qui a mené au montant de 14,7 M\$ à verser. La prochaine révision est prévue à la fin 2023. L'évaluation et la prévision des sommes qui devront être versées chaque année en contribution sont soustraités à un expert qui prend en compte toutes les nouvelles installations.
<i>Est-ce que ce processus prévoit une révision du montant total à verser en contexte de forte inflation ?</i>	M. Lacombe confirme que c'est le cas.

5.2 CONTRIBUTION AU FONDS D'URGENCE ET D'ACTION ENVIRONNEMENTALE

M. Dussault explique que le fonds d'urgence et d'action environnementale résulte d'une entente tripartite entre WM, la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville afin de prévoir des sommes pour des situations d'urgence et pour des initiatives environnementales. À l'origine, le taux de contribution qui avait été établie était de 0,25 \$ par tonne de matière pour le fonds d'urgence et 0,74 \$ par tonne de matière pour le fonds d'action environnementale. Comme les montants sont indexés au coût de la vie, en 2022, ils sont maintenant de 0,28 \$ et 0,84 \$ par tonne respectivement. En 2022, une somme de 82 682 \$ a été versé au fonds d'urgence environnementale et 252 779 \$ au fonds d'actions environnementales. Depuis 2020, les sommes ont été versées en fidéicommis en attendant que le litige avec la Ville se règle.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Pour qui sont prévus ces fonds ?</i>	M. Dussault explique que ces fonds sont versés dans les coffres de la Ville pour être utilisés à sa guise. Ces fonds ont été créés pour éviter de devoir solliciter la population en cas d'une urgence environnementale.
<i>Est-ce que vous pourriez utiliser ces fonds pour la sablière ?</i>	M. Dussault précise que les fonds sont à la disposition de la Ville qui décide comment ils sont utilisés. M. Craft précise qu'antérieurement au comité, la Ville faisait une présentation de son utilisation des fonds, mais ces présentations ont été arrêtées.
<i>Est-ce qu'un suivi pourrait être fait pour connaître comment la Ville utilise ces fonds ?</i>	Un représentant de la Ville confirme qu'une présentation pourrait être faite. M. Craft ajoute que cette présentation pourrait avoir lieu lorsque le point thématique du fonds d'urgence et d'action environnementale reviendra en 2023.

Action de suivi :

- Demander à la ville de faire une présentation sur l'utilisation des fonds d'urgence et d'actions environnementales lors de la prochaine présentation de ces fonds au comité.

5.3 LETTRE DE CRÉDIT (RENOUVELLEMENT)

M. Dussault explique que la lettre de crédit tient son origine d'une demande formulée par le Comité de vigilance en 2009 de garantir les fonds nécessaires advenant le cas que WM n'était pas en mesure de remplir ses obligations pour les phases 1 et 2. La méthode de garantie choisie est une lettre de crédit, d'une valeur de 11 M\$ faites à l'intention du ministère québécois responsable de l'environnement. Pour les phrases 3A et 3B-1, cette garantie a plutôt pris la forme des fonds d'urgence et d'actions environnementales expliqués précédemment.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que la lettre de crédit est valide uniquement pour la phase 1 et 2 ?</i>	M. Dussault confirme que c'est le cas et que le fonds de fermeture est prévu pour la phase 3A et 3B-1. Il ajoute que dans leur gestion interne, le département de comptabilité réfléchit sur les actions financières à prendre pour s'assurer de remplir les obligations des différents sites.

	<i>M. Craft précise que les années 2008-2009 avaient été marquées par les faillites de quelques grandes compagnies comme Enron, ce qui avait notamment préoccupé les membres du Comité de vigilance, d'où la demande d'une lettre de garantie.</i>
<i>Pendant combien d'années est-il possible de renouveler la lettre de crédit ?</i>	M. Dussault explique qu'elle est renouvelée à chaque année, mais que chaque lettre est valide pour deux ans.
<i>Est-ce que cette lettre de crédit pourrait éventuellement ne plus être nécessaire ?</i>	M. Dussault répond qu'elle pourrait ne plus être nécessaire lorsque les phases 1 et 2 ne généreront plus de biogaz.

5.4 CONTRÔLE DES GOÉLANDS

M. Lamothe explique que le contrôle des goélands par le fauconnier Artémis a débuté il y a dix ans. Le même procédé et les mêmes types d'oiseaux de proie ont été utilisés au cours des années. Le type de goéland principalement présent au site est celui à bec cerclé. Le but du contrôle des goélands est d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que d'empêcher que les goélands transportent les déchets en dehors de la propriété.

Après chaque journée de travail, le fauconnier fait des décomptes du nombre de goélands présents au site qui sont compilés et permettent de présenter les données du tableau. Ces données mettent en évidence qu'il y a trois périodes où la présence des goélands au site est importante. Après l'hiver, en mars, comme les champs n'ont pas encore été labourés et que les sites d'enfouissement dégèlent, ces derniers deviennent une source de nourriture de prédilection ce qui coïncide avec le retour de migration des goélands. La deuxième forte période est en juin alors que ces derniers reviennent avec les enfants. La dernière période est vers la fin de l'année, en octobre, alors qu'ils prennent des provisions en vue de leur migration. Les fauconniers travaillent du lever au coucher du soleil sur le site. Depuis le recourt aux fauconniers, la présence des goélands est passée d'une moyenne de 1 200, avant son utilisation en 2009, à 142 en 2022.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que l'usage d'un fauconnier résulte d'une obligation réglementaire ?</i>	M. Dussault répond qu'il n'y a pas d'obligation. C'est plutôt un enjeu de bonne pratique, car les goélands peuvent constituer une nuisance. Des fusées crépitantes avaient aussi été essayées dans le passé. Comme les goélands ont un fort instinct, ils se sont habitués à cette pratique dont l'efficacité a été de courte durée. La fauconnerie est la solution la plus efficace, naturelle et éthique, quoique la plus coûteuse.
<i>Depuis quand les services d'un fauconnier sont-ils utilisés ?</i>	M. Dussault précise que c'est depuis 2012.

<i>Est-ce que les fusées crépitantes étaient une solution bruyante ?</i>	Un membre du comité confirme que c'était très bruyant et que l'utilisation d'un fauconnier est beaucoup plus efficace.
<i>Est-ce que l'oiseau de proie pourrait attaquer mortellement les goélands ?</i>	M. Lamothe confirme qu'exceptionnellement, un goéland peut être tué par l'oiseau de proie, mais l'objectif est seulement de les effaroucher, car les carcasses peuvent être sources de maladies.
<i>Est-ce que les étourneaux constituent un enjeu ?</i>	M. Lamothe explique que ce n'est pas une espèce qui perturbe les opérations et que le faucon ne s'y intéresse pas.
<i>Est-ce que les pigargues à tête blanche qu'on peut observer sur le site nuisent au faucon ?</i>	M. Lamothe répond que leur présence n'est pas souhaitable surtout qu'ils sont plus gros que le faucon. Néanmoins, ce dernier fait son travail en dépit de leur présence.
<i>Est-ce que le nombre de jours travaillés en 2022 étaient moindre qu'en 2021 ?</i>	M. Lamothe explique que le rapport a été fait à la mi-novembre en vue de cette rencontre. Donc les données de la fin novembre et du mois de décembre n'ont pu être incluses pour 2022.
<i>Est-ce qu'il y a d'autres types de goélands présents au site ?</i>	M. Lamothe confirme qu'il y a des goélands marins, mais ils ne font qu'observer.

5.5 BILAN ANNUEL DES PLAINTES

M. Lamothe explique qu'un total de six plaintes ont été formulées au cours de l'année 2022, soit cinq plaintes d'odeurs et une plainte reliée à la présence de détritrus. De ce nombre, quatre ont été faites au cours du dernier trimestre. Il rappelle que les deux plaintes du trimestre précédent étaient reliées au déversement d'un camion. Toutes les mesures avaient été prises pour le gérer.

Lors de la première plainte de ce trimestre, des travaux étaient en cours pour le recouvrement du talus ouest qui se sont terminés le lendemain. Pour la deuxième plainte, le délai d'intervention sur les lieux a été de cinq minutes. Des vérifications ont été faites, mais l'odeur n'était déjà plus perceptible. Les deux autres plaintes se sont produites à dix minutes d'intervalles pendant une période d'alerte d'odeur en raison des travaux de tranchés. En dépit de l'alerte, les gens peuvent appeler pour signaler des plaintes.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que le plaignant a retiré sa plainte à la suite de l'intervention rapide de WM ?</i>	M. Lamothe répond que le but n'est pas de valider si le plaignant a raison ou tort. Lorsqu'il y a une plainte, des vérifications sont faites pour déterminer une cause et si un correctif est nécessaire.
<i>Est-ce que vous savez pourquoi les mois de septembre, octobre et novembre ont été marquées</i>	M. Lamothe explique que dans le contexte exceptionnel de la réouverture de la phase 2 et du prolongement de l'exploitation de la phase 3A, les

<i>par la présence d'odeurs plus fortes ?</i>	risques étaient élevés que travaux qui étaient nécessaire pour les fermer et assurer le captage des gaz libèrent des odeurs même lorsque réalisés rapidement.
<i>Quand est-ce que les travaux de fermeture ont commencé?</i>	M. Lamothe répond qu'ils ont commencé le 17 novembre.
<i>Est-ce qu'il aurait été possible d'attendre après l'hiver pour effectuer ces travaux lorsque les atténuateurs d'odeurs peuvent être utilisés ?</i>	M. Lamothe répond que non. Il était urgent de fermer ces cellules, car l'attente aurait causé davantage d'odeurs dues à la décomposition.
<i>Est-ce qu'il y avait des conduits dans ces cellules?</i>	M. Lamothe précise qu'il y en avait dans les couches inférieures, mais pas dans les couches supérieures constituées par l'ajout exceptionnel des déchets.
<i>Est-ce que cette situation se serait produit s'il n'y avait pas eu besoin d'un décret d'urgence ?</i>	M. Lamothe confirme qu'elle ne se serait pas produite.
<i>Est-ce que des déchets ont pu être ajoutés sur la phase 3 parce qu'elle n'était pas encore fermée?</i>	M. Lamothe confirme que c'est le cas.
<i>En plus de la réouverture de cellules et de l'utilisation de d'autres matériaux de recouvrement, est-ce que la hauteur est aussi un facteur qui a contribué à la situation d'odeur ?</i>	M. Lacombe explique qu'il était impossible de faire des tranchés en même temps que les six mètres de déchets qui ont été ajoutés pendant cette période. Comme solution alternative, un nombre maximum de talus ont été réalisés. Au printemps, il sera possible de mettre une membrane pour finir le recouvrement.
<i>Est-ce que la grande superficie de la nouvelle cellule de la phase 3B est une stratégie pour choisir les premiers déchets déposés?</i>	M. Lamothe répond qu'il n'y a aucun ordre dans le type de déchets à déposer. Plutôt, dans ce début transitoire, le but est d'avoir le plus grand plateau possible afin de maximiser le nombre et les moyens de déchargement. Par exemple, cela rend possible d'entrer de l'avant pour le déchargement.
<i>Depuis septembre, quels sont les travaux réalisés dans cette nouvelle cellule ?</i>	M. Lamothe explique que 500 mm de pierres nettes ont été installées. Des stations de pompages sont désormais opérationnelles dans les talus étant donné que l'eau, considérée comme du lixiviat depuis le dépôt du premier déchet, doit être pompée.
<i>Est-ce que la nouvelle cellule est déjà en fonction ?</i>	M. Lamothe explique que la cellule est prête depuis le 4 octobre et reçoit des camions depuis le 25 octobre.

5.6 BILAN ANNUEL DES VISITES DU MELCC

M. Lamothe explique qu'il n'y a eu aucune visite du ministère depuis la dernière rencontre. Quatre visites ont été faites par le ministère en 2022 et aucune observation n'avait été précisée concernant les opérations quotidiennes.

Le processus d'échantillonnage des eaux souterraines a révélé quelques dépassements au cours de l'année. Le premier est la valeur de nickel qui dépassait de 0,02 mg/l la norme. Lors de l'analyse suivante, la concentration était inférieure à la limite.

Les concentrations de méthane ont dépassé la norme de 500 parties par millions à trois emplacements sur la phase 3A en juin 2022 et à quatorze emplacements sur les cellules 5 à 8 de la phase 2 en août 2022. Cela a donné lieu à un avis de non-conformité qui s'explique par un changement dans l'application de la procédure gouvernementale. Antérieurement, un avis de non-conformité était émis uniquement si, suivant un dépassement de la norme, l'échantillonnage subséquent révélait également un dépassement. Selon la nouvelle procédure appliquée, l'avis est émis aussitôt un dépassement et ce même si les échantillons suivants ne témoignent d'aucun autre dépassement. En conséquence, pour ne pas avoir d'avis de non-conformité, les vérifications des concentrations seront faites plus fréquemment pour s'assurer qu'elles ne dépassent pas les normes.

M. Lacombe ajoute que lorsqu'il y a des dépassements, des correctifs sont toujours apportés. Par exemple, de l'argile est déposé aux endroits où ils ont été observés.

La question suivante est formulée :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que la fréquence des relevés, au nombre de trois avant le changement de procédure du ministère, sera augmenté ?</i>	M. Lamothe confirme que la prévention sera accrue ce qui va se traduire par plus d'échantillonnage. Les avis de non-conformités impliquent des procédures internes importantes qu'il est préférable d'éviter.

6. VARIA

6.1 TRAVAUX DE RECHERCHES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

M. Lacombe explique que le projet du Dr. Cabral avec l'Université de Sherbrooke a commencé en 2018 et a été renouvelé pour une autre année pour se terminer à l'automne 2023. Il présente le vidéo fait par le groupe de recherche pour expliquer la nature du projet : <https://youtu.be/z4kyp8QCa1l>.

La première partie de l'étude visait à vérifier la performance de quatre types de recouvrement :

- Celui utilisé avant 2018

- Un recouvrement contenant des sols « AB »
- Deux recouvrements contenant des sols « BC »

Les données permettent de faire des modélisations, auparavant impossibles, selon le type de recouvrement, son épaisseur et comment les déchets ont été compactés.

La deuxième partie de l'étude vise à vérifier l'impact de l'utilisation de sols faiblement contaminés plutôt que des sols propres pour le recouvrement. L'objectif est de pouvoir leur trouver une utilité plutôt qu'en disposer. Les études du Dr. Cabral démontre jusqu'à maintenant que les eaux de surface n'ont pas été contaminées.

Si les résultats de l'étude sont concluants, ils seront présentés au ministère.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que l'eau qui percole rejoint le lixiviat ?</i>	M. Lacombe confirme que c'est le cas.
<i>Est-ce que cette étude était en cours lors de la visite de site de septembre ?</i>	M. Lacombe explique qu'elle était en cours, mais qu'il n'était pas possible de voir les installations, car elles étaient situées sur le toit du site. M. Lamothe complète en montrant la localisation des installations sur la carte et en expliquant que celles-ci viennent d'être démantelées.
<i>Pourquoi est-ce que les installations ont été démantelées?</i>	M. Lacombe explique que les installations n'étaient plus nécessaires, car la collecte de données est terminée.

Action de suivi :

- Revenir au comité sur l'étude de l'UdeS lorsque le rapport d'étude va sortir en 2023

6.2 (AJOUT) INCENDIE DU 4 OCTOBRE 2022

M. Lamothe explique que le 4 octobre, au commencement des opérations sur la nouvelle cellule, le compacteur travaillait à compresser les déchets déposés lorsqu'une explosion s'est produite. Le plan d'urgence a aussitôt été exécuté. Le superviseur du site s'est mobilisé et des camions articulés ont mis du sable en périphérie de l'incendie, qui a été poussé sur les flammes par des bulldozers. Le feu a été contrôlé en dix minutes, mais les pompiers se sont néanmoins présentés sur les lieux. Toutefois, la cause n'a pu être investiguée, car ouvrir la zone de déchets comportait un risque trop élevé.

M. Lacombe ajoute que chaque événement de ce genre est pris très au sérieux au point tel que toute intervention remonte jusqu'au Président de WM. Les informations concernant la procédure utilisée, la gestion du déchet problématique et les mesures pour minimiser les risques doivent lui être envoyées.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que la matière qui a explosé a pu être identifiée ?</i>	M. Lamothe précise que non, car ouvrir les déchets aurait été trop dangereux.
<i>Considérant qu'un camion de déchets a aussi pris feu plus tôt dans l'année, est-ce que la provenance récente des déchets comporte un risque accru ?</i>	M. Lamothe précise que sans investigation, il est difficile de tirer des conclusions. Le camion qui a fait le déchargement a été identifié. La piste envisagée est celle d'un réservoir de propane.
<i>Est-ce qu'il y a une procédure de préparation étoffée pour ce genre d'événement ?</i>	M. Lamothe explique qu'il y a un cahier de procédure et de l'équipements prévus pour ce genre d'événements et que le personnel est formé.
<i>Est-ce que de tels événements se sont produits sur d'autres sites de WM ?</i>	M. Lacombe confirme que c'est le cas et que tous les sites sont préparés pour gérer ces différents événements.
<i>Était-ce la première fois qu'un événement de ce genre se produisait à Saint-Nicéphore ?</i>	M. Lamothe répond que ce n'est pas la première fois. Les petits incidents, qui sont rapidement contrôlés, sont plus fréquents. Dans le cas d'une problématique qui se répèterait, une enquête approfondie serait menée pour s'assurer d'une solution définitive.
<i>Est-ce parce qu'un compacteur compresse les déchets que l'hypothèse qu'un réservoir de propane a explosé est émise ?</i>	M. Lamothe confirme que c'est le cas.
<i>Est-ce qu'un petit réservoir de propane pour le camping pourrait causer une telle explosion ?</i>	M. Lamothe confirme que c'est le cas et précise qu'il faut aussi une ignition en plus du compactage.

6.3 (AJOUT) PROPRETÉ DE LA RUE GAGNON ET DE LA ROUTE 143

Un membre du comité explique que, lorsqu'il y a des pluies torrentielles, le sable et la boue se retrouvent sur la rue Gagnon et la route 143. Pendant les mois de septembre, octobre et novembre, une quantité accrue de poussière s'y est également retrouvée et que la situation n'a jamais été aussi pire que cet automne.

M. Lamothe précise que les camions en charge d'apporter la pierre nette pour les travaux passaient par l'entrée secondaire. Quant à la boue, il confirme que ça arrive lors de périodes de pluies fortes.

Les questions suivantes sont formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que WM possède un camion pour faire le nettoyage des rues ?</i>	M. Lamothe confirme que c'est le cas, mais précise ne pas connaître la raison pourquoi la situation a été pire cet automne.
<i>Est-ce que la responsabilité du nettoyage des rues s'arrête à la rue Gagnon ?</i>	M. Lamothe confirme que c'est le cas et que la route 143 est la responsabilité du gouvernement provincial.
<i>Est-ce qu'un suivi pourra être fait sur la solution au problème de propreté des rues ?</i>	M. Lamothe répond qu'il a pris note de l'intervention et qu'un suivi sera fait.
<i>Est-ce que les techniques de nettoyage mise de l'avant par le Club du Faisan ont été reçues ?</i>	M. Dussault le remercie et ajoute que les techniques ont été transmises à l'équipe d'ingénierie.

Action de suivi :

- Revenir sur les causes de la poussière sur la rue Gagnon et la route 143
- Demande qu'une initiative soit prise par WM pour solutionner le problème

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉ

7.1 REGISTRE DES PLAINTES

M. Lamothe explique que le registre des plaines a été traité précédemment dans le cadre du point thématique du bilan annuel des plaintes.

7.2 REGISTRE DES VISITES DU MINISTÈRE

M. Lamothe explique que le registre des visites du ministère a été traité précédemment dans le cadre du point thématique du bilan annuel des visites.

8. DIVERS ET PROCHAINES RÉUNIONS

M. Dussault explique que c'était sa dernière présence au Comité de Vigilance du Lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore parce qu'il a été promu à titre de directeur des affaires publiques pour le Canada. Sa présence avait débuté en 2006 dans ce processus d'amélioration continue.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion est levée à 20h57.

Nicolas Lavoie
Responsable du compte rendu